

# RÈGLEMENT 16<sup>ème</sup> Course des 2 Cagouilles VILLEJÉSUS - Pays d'Aigre

**ARTICLE 1 :** L'association Jeunesse et Loisirs de Villejésus organise le samedi 25 juillet 2026 une épreuve « VTT-TRAIL » empruntant des chemins de randonnée, des chemins ruraux, des voies communales (Villejésus, Fouqueure, Tusson) et traversant des routes départementales.

**ARTICLE 2 :** C'est une épreuve qui peut être effectuée par équipe de deux en relais ou en individuel.

**ARTICLE 3 :** Circuits proposés : 21 km en VTT, départ (groupé) à 17h00 place de la mairie et arrivée place de la mairie  
11 km en TRAIL, départ (groupé) à 18h30 place de la mairie et arrivée place de la mairie

**ARTICLE 4 :** Le classement sera déterminé par l'addition des temps réalisés sur les deux épreuves

**ARTICLE 5 :** L'engagement est de 15€ par équipe (ou 10€ en individuel) jusqu'au 20 juillet 2026 et de 18€ par équipe (ou 12€ en individuel) du 21 au 25 juillet 2026. La course est ouverte aux coureurs licenciés ou non, âgés d'au moins 16 ans (catégorie U19/Juniors en VTT, catégorie U18/Cadets en TRAIL)

**ARTICLE 6 :** Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

## 6.1 VTT

- ✓ d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO la FFPM ou la FFTRI, en cours de validité à la date de la manifestation.
- ✓ ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

## 6.2 TRAIL

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- ✓ d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- ✓ ou d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.
- ✓ Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation.

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée «sauf pour les compétitions dont l'inscription a commencé avant le 1er avril 2024». Toutes licences autres que les licences FFA ne sont plus acceptées, tout comme les licences étrangères.

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- ✓ d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- ✓ ou d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
- ✓ Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative.

**ARTICLE 7 :** Le retrait des dossards s'effectuera à la salle des fêtes de Villejésus le samedi 25 juillet de 15h00 à 16h45. Il devra être porté dans le dos pour le VTT et sur le devant bien en évidence pour le TRAIL. En cas d'abandon de l'épreuve par un concurrent, le dossard devra être ramené à la table d'enregistrement des temps. Aucun échange de dossard ne peut avoir lieu pendant la course, sous peine de disqualification.

**ARTICLE 8 :** Des ravitaillements seront à la disposition des coureurs à mi-parcours et à l'arrivée. Les déchets (bouteilles plastiques, emballages alimentaires, ...) devront être mis dans les poubelles de tri sélectif mis à disposition au point de ravitaillement et à l'arrivée (protection de l'environnement).

**ARTICLE 9 :** Le parcours restant ouvert à la circulation, les participants devront respecter le code de la route et se conformer aux prescriptions des commissaires de course.

**ARTICLE 10 :** Port du casque obligatoire durant la compétition VTT.

**ARTICLE 11 :** Tout concurrent est tenu de porter assistance en cas d'accident d'un autre participant, dans l'attente des secours.